

sentanea ai tempi ed ai suoi bisogni, intesa e desiderata dalla popolazione. (*Bene! bene! Bravo!*)

CAVOUR. Domando la parola per un fatto personale. Io non entrerò nel merito dell'emendamento, giacchè, come avvertiva il presidente, tale discussione sarebbe prematura; la Camera mi permetterà di svolgere poi i motivi che mi hanno indotto a proporlo.

Intendo ora soltanto di rispondere all'onorevole deputato Mellana, il quale volle rappresentarmi come un membro che stenda alternativamente la mano alla destra ed alla sinistra di questa Camera.

Io penso di potermi a buon diritto giustificare di simile rimprovero, sol ch'io richiami l'attenzione dei miei colleghi sulla condotta ch'io tenni sempre nella mia carriera parlamentare.

In quanto alla sinistra, quand'essa era maggioranza di questa Camera io l'ho combattuta apertamente; ora credetti dover sostenere un principio che era da essa appoggiato, ed in tal cosa mi sono giovato di siffatto concorso.

L'emendamento poi che ebbi l'onore di proporre era in opposizione assoluta con i principii propugnati dai membri della destra che si sono separati dalla maggioranza, dacchè essi sostenevano e sostengono tuttora non potersi introdurre modificazione veruna in questa parte della nostra legislazione senza il concorso della Santa Sede, mentre la tesi da me propugnata trovasi essere affatto contraria, imperocchè proposi che la legge fosse resa esecutoria dal 1° gennaio 1851, e non ho detto a tale proposito, per mettermi d'accordo coi membri più avanzati della destra, che non potesse questa legge essere obbligatoria senza il consenso della Chiesa.

Da quanto ho asserito mi pare si appalesi che il mio principio non fosse quello che propugnavano quei membri che ho poc'anzi accennato, e come sia destituita di fondamento l'accusa che il deputato Mellana muoveva, per così dire, contro la lealtà delle mie opinioni.

MELLANA. Domando la parola per un fatto personale.

PRESIDENTE. Mi pare inutile di continuare una questione su questo proposito.

MELLANA. Desidero di dir ancora poche parole per dare una spiegazione che mi pare indispensabile ed importante.

Voci. Parli! parli!

MELLANA. Io credo che l'onorevole deputato Cavour non habben comprese le mie parole. Non ho mai inteso di dire che esso stendesse la mano ora alla destra ora alla sinistra; ho detto che supponeva che egli col suo emendamento facesse un appello ai 26 dissenzienti al gran corpo della maggioranza, della quale desso è uno degli oratori principali.

JACQUEMOUD GIUSEPPE. Je ne dirai que peu de mots pour soutenir la proposition que j'ai eu l'honneur de soumettre à la décision de la Chambre. Il y a deux points sur lesquels le Parlement est unanimement d'accord, savoir: premièrement que l'intérêt social exige la réduction du nombre des fêtes; secondement que la loi proposée ne sera efficace que lorsqu'elle sera appuyée par un concordat avec la Cour de Rome. Toute la question se réduit donc à examiner quel est le meilleur moyen pour atteindre le but proposé.

Si on passait immédiatement la loi, il serait à craindre que le St-Siège ne se montrât plus difficile à accorder les concessions demandées, c'est pourquoi je préfère qu'on entame au préalable les négociations, et que la votation de la loi soit momentanément suspendue. Je ne puis adopter les amendements de mes honorables collègues MM. Pernigotti et Despine parce que la suspension qu'ils proposent est illimitée: tandis que la mienne n'exécède pas la fin de l'année 1850. Ma propo-

sition offre si peu d'inconvénients qu'il ne reste plus, en 1850, que quatre fêtes qui seraient comprises dans la suppression. Je repousse aussi l'amendement de mon honorable ami M. de Cavour, parce qu'il ressemble à une coaction envers le St-Siège.

Il est incontestable que le Gouvernement n'exécède point les limites de ses attributions en refusant d'appliquer des peines temporelles à ceux qui ne chômeront pas certaines fêtes. Les uns pourront dire, comme les députés Iosti e D'Aviernoz, qu'il vaudrait mieux supprimer l'application des peines temporelles pour toutes les fêtes et dimanches, d'autres pour les dimanches seulement: d'autres diront enfin qu'il n'est pas convenable que le Gouvernement punisse ceux qui n'observent pas certaines fêtes, et qu'il ne protège pas par une sanction pénale les autres fêtes, qui sont cependant ordonnées par l'Eglise, mais enfin ce droit appartient au pouvoir temporel et il n'affecte en aucune manière ni les droits de l'Eglise, ni les lois de la conscience. Dans l'application des peines à ceux qui enfreignent les préceptes de la religion le pouvoir civil n'envisage que l'intérêt social, et c'est lui qui en est le seul appréciateur. Ainsi la loi punit celui qui trouble le service du culte, et elle ne punit point celui qui n'accomplit pas le devoir pascal, celui qui n'observe pas le précepte du jeûne ou de l'abstinence des jours maigres. Je conclus de là que le pouvoir temporel n'est pas tenu de sanctionner par des peines toutes les infractions aux lois de l'Eglise, et qu'on ne peut l'accuser d'empiètement quand il protège plus particulièrement l'observance d'un précepte, ou qu'il en abandonne un autre à la seule conscience des fidèles.

Mais je dis que la loi n'aura toute son efficacité que lorsqu'elle sera appuyée sur un concordat, car les bons catholiques observent les fêtes ordonnées par l'Eglise non point par ce qu'ils craignent l'application des peines temporelles, mais parce que la conscience leur en fait un devoir.

Je voudrais voir disparaître de mon pays la plaie de la mendicité, c'est pourquoi je désire la suppression d'un grand nombre de fêtes qui tendent à entretenir la misère des populations, et c'est parce que je le désire sincèrement que j'appelle de tous mes vœux un concordat qui mette les consciences en repos en faisant marcher d'un commun accord les lois de l'Eglise avec l'intérêt social et les lois civiles qui lui servent d'appui.

Ne soyez donc point surpris, messieurs, que dans cette grave question je sois dominé par l'importance d'obtenir un concordat qui mette en harmonie les lois de l'Eglise et les lois de l'État.

Pénétré du plus profond respect pour le St-Siège je veux éloigner tout ce qui pourrait entraver les négociations auxquelles on doit recourir dans l'intérêt de la paix des consciences et de la tranquillité des familles.

Ma proposition est dirigée vers ce but. Elle empêche qu'il ne soit reculé d'une manière indéfinie, et elle réserve en même temps les droits du pouvoir civil qui restent dans toute leur force, en laissant cependant un temps raisonnable pour conduire à terme des négociations diplomatiques avec le Souverain Pontife.

En conséquence j'insiste à la proposition que j'ai déposée sur le bureau de la Présidence.

PRESIDENTE. La parola è al deputato Bronzini.

BRONZINI-ZAPPELLONI. Signori, nel prendere la parola non intendo di farmi a dimostrare l'utilità della legge che ci occupa sotto il rapporto religioso, economico e morale. Non intendo nemmeno intrattenere la Camera intorno alla perfetta legalità della forma nella quale ci viene dal Ministero